



Dernier jour pour acquérir des ABSA

- Prix de souscription : 0,33 EUR par ABSA
- 12 DPS pour une ABSA nouvelle
- 2 BSA attachés par action souscrite : 0,33 EUR et 0,40 EUR de prix d'exercice

Cybergun, acteur mondial du tir de loisirs, rappelle que la période de souscription à son augmentation de capital par émission d'ABSA (action à bons de souscription d'actions) d'un montant maximum de 2,04 MEUR se termine ce jour.

Les investisseurs qui le souhaitent peuvent acquérir des DPS sur le marché (ISIN FR0012993541). 12 DPS donnent le droit d'acquérir une ABSA nouvelle au prix de 0,33 EUR. Pour mémoire, les caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- 1 BSA A permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,33 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.
- 4 BSA B permettront l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,40 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Les résultats de l'opération seront connus le 23 octobre prochain et les ABSA sont livrées le 27 octobre.

L'OPPORTUNITE D'ACCOMPAGNER LE RETOURNEMENT DE L'ENTREPRISE

Au-delà des mesures « défensives » du plan de retournement, qui ont permis d'abaisser de façon significative la structure de coûts (impact estimé de 4 MEUR), CYBERGUN compte s'appuyer sur cette levée de fonds pour continuer de mettre en œuvre des actions « offensives » visant à accroître son chiffre d'affaires, parmi lesquelles :

- L'intensification de la lutte anti-contrefaçon ;
- La signature de plusieurs contrats cadres en Europe de l'Est et en Asie ;
- L'accélération du développement en Amérique Latine ;
- Le développement de nouveaux calibres (4,5 mm et calibre .22) en collaboration avec GSG ;
- Le développement du budget marketing qui est passé de 0,4 MEUR à 1,2 MEUR ;
- Le recrutement de commerciaux notamment en Europe et pour l'Amérique Latine.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Cette augmentation de capital doit également permettre d'accompagner le lancement de SPARTAN IMPORT MILITARY DEPARTMENT, la nouvelle entité lancée à l'occasion de MILIPOL et destinée aux marchés militaire et des forces de sécurité (cf. communiqué de presse du 12 octobre 2015).

CYBERGUN rappelle que les tirages sur les *equity line* seront gelés jusqu'au 30 avril 2016 et que, en dehors d'une augmentation de capital à destination de fonds ISF-TEPA qui pourrait être décidé avant la fin de l'exercice, cette augmentation de capital sera la dernière au moins jusqu'au 31 mars 2016.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur :
www.cybergun.com

A propos de Cybergun : www.cybergun.com

Cybergun est un acteur mondial du tir de loisir, qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance. Lors de son exercice 2013/2014, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 46 MEUR. Les titres Cybergun sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.
Action Cybergun : FR0004031839 – ALCYB - Obligation Cybergun : FR0010945725 – CYBO

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme Fabreguettes-Leib au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Nicolas Bouchez au +33 1 53 67 36 74

ATOOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe Ossola au +33 1 56 69 61 86

Découvrez l'univers des produits Cybergun :

www.facebook.com/cybergun

www.youtube.com/user/MrCybergun

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION

Nature de l'opération	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS. Les souscriptions à titre irréductible et réductible seront admises.
Nature des titres émis	Actions nouvelles assortis de bons de souscriptions d'actions (ABSA)
Montant total du produit de l'augmentation de capital	2,04 MEUR
Nombre d'ABSA à émettre	6 177 575 ABSA
Prix de souscription des ABSA	0,33 EUR (prime d'émission incluse)
Cadre juridique de l'opération	<p>L'Assemblée Générale du 23 septembre 2015 a, dans sa 18^{ème} résolution, délégué au Conseil d'Administration la possibilité de procéder à une augmentation de capital avec maintien du DPS.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 a décidé de faire usage de cette délégation et a arrêté les modalités de cette opération.</p>
Droit préférentiel de souscription (« DPS »)	<p>Le droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires est maintenu. Par conséquent, les propriétaires des 74 130 905 actions anciennes ou les cessionnaires du DPS attaché auxdites actions, auront sur les 6 177 575 ABSA à émettre, un droit de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de 12 DPS pour 1 ABSA au prix unitaire de 0,33 EUR.</p> <p>Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'ABSA. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'ABSA de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'ABSA de la Société.</p> <p>Les DPS seront négociables et feront l'objet d'une cotation sur Alternext sous le code ISIN FR0012993541 à partir du 13 octobre 2015 jusqu'au 19 octobre 2015 inclus. Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de souscription.</p> <p>Le Conseil d'Administration aura la faculté de répartir librement tout ou partie des ABSA dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.</p> <p>Enfin, conformément aux dispositions de l'article L225-133 du Code de Commerce, les actionnaires auront le droit de souscrire à titre réductible aux ABSA qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits</p>

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

	de souscription, dans la limite de leur demande et sans attribution de fraction.
Dilution	Un actionnaire qui détenait 1 % du capital préalablement à l'émission et qui n'y participerait pas ni à titre irréductible ni à titre réductible verrait sa participation ramenée à 0,92 % après l'émission. Cette participation serait ramenée à 0,86 % en cas d'exercice de la totalité des BSA A émis et ramenée à 0,84 % en cas d'exercice de la totalité des BSA A et B émis.
Engagements de souscription	L'émission est garantie à 100% par un consortium de plusieurs investisseurs individuels et d'un fonds d'investissement néerlandais pour un montant de 2,04 MEUR.
Bons de souscription d'action A (« BSA »)	1 BSA A permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,33 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016. Les BSA A seront cotés sur Alternext à compter du 27 octobre 2015 sous le code ISIN FR0012994192.
Bons de souscription d'action B (« BSA »)	4 BSA B permettra l'exercice de 1 action nouvelle, à un prix d'exercice unitaire de 0,40 EUR, à tout moment à compter du 27 octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Les BSA B seront cotés sur Alternext à compter du 27 octobre 2015 sous le code ISIN FR0012994200.
Valeur nominale par action nouvelle	0,328 EUR
Montant de la prime d'émission	0,002 EUR
Dénomination sociale et adresse du siège du dépositaire des fonds	CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle - 92130 Issy les Moulineaux
Eligibilité PEA et PEA-PME	Les actions CYBERGUN sont éligibles au PEA et au PEA-PME. Les BSA A et les BSA B ne sont pas éligibles au PEA et au PEA-PME.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

CALENDRIER INDICATIF

23/09/15	Tenue de l'Assemblée Générale
25/09/15	Décision du Conseil d'administration
29/09/15	Publication du communiqué de presse
30/09/15	Publication de l'avis Euronext
12/10/15	Record date
13/10/15	Ex-date
13/10/15	Ouverture de la période de souscription.
19/10/15	Clôture de la période de souscription.
21/10/15	Règlement – livraison des DPS
22/10/15 à 12h00	Date de report de responsabilité sur contrepartie(s) défaillante(s) en droits
22/10/15 à 16h00	Date limite de dépôt des dossiers par les intermédiaires
23/10/15	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles et des BSA A et BSA B, indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
27/10/15	Règlement-livraison des ABSA Emission des actions nouvelles - Emission des BSA A et des BSA B Cotation des actions nouvelles, des BSA A et des BSA B Ouverture de la période d'exercice des BSA A et des BSA B
31/12/2016	Clôture de la période d'exercice des BSA A
31/12/2017	Clôture de la période d'exercice des BSA B

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS PAR ACTION

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)			
	Base non diluée*	Base diluée A**	Base diluée A+B***
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,180 €	0,192 €	0,196 €
Après émission de 6 177 575 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,192 €	0,202 €	0,206 €

* : sur la base d'un montant de capitaux propres de 13,3 MEUR au 31/03/2015

** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA A

*** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA B

Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée*	Base diluée A**	Base diluée A+B***
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,92%	0,91%
Après émission de 6 177 575 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,92%	0,86%	0,84%

* : nombre de titres en circulation actuellement de 74 130 905

** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA A

*** : en cas de l'exercice de la totalité des BSA B

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 EUR et 5 000 000 EUR et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.